

Direction Générale des Services  
Direction des Enseignements et du suivi des Parcours Étudiants

Affaire suivie par :  
**Pierre-Xavier LAMOUR**

☎ 02 35 14 63 29

✉ [pierre-xavier.lamour@univ-rouen.fr](mailto:pierre-xavier.lamour@univ-rouen.fr)

## Procédure avant toute certification de diplôme

L'organisme mandaté pour vérifier le diplôme d'un étudiant doit joindre à sa demande un scan du diplôme (ou de l'attestation de réussite ou du relevé de notes) de l'étudiant et un mandat écrit portant nom, prénom, date de naissance et signature de l'étudiant demandeur.

En cas d'impossibilité de joindre le scan, le mandat doit préciser le libellé exact du diplôme obtenu et l'année d'obtention.

L'attestation à délivrer dans le cadre de ces demandes est jointe à la procédure.

Direction Générale des Services  
Direction des Enseignements et du suivi des Parcours Étudiants

Affaire suivie par :  
**Pierre-Xavier LAMOUR**

☎ 02 35 14 63 29

✉ [pierre-xavier.lamour@univ-rouen.fr](mailto:pierre-xavier.lamour@univ-rouen.fr)

## ATTESTATION

Le Directeur des Enseignements et du Suivi des Parcours Étudiants atteste que :

**M.**

**Né(e) le**

**À** (ville, pays ou dépt)

a été inscrit(e) à l'université de Rouen Normandie et a validé le(s) diplôme(s)  
suivant(s) au sein de notre université :

Année	Diplôme	Libellé du diplôme

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à Mont Saint Aignan, le

Le Directeur de la DEPE,

Pierre-Xavier LAMOUR,